



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE M<sup>R</sup> MICHEL BISSON, MAIRE,

### Procès-verbal de séance

**PRÉSENTS** : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Mesdames CHEHBIB, DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Monsieur HABRANT pour Madame CHEHBIB, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI.

**ABSENTE** : Madame DUCLAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame HULIN.

**QUORUM** : 28 présents, 4 représentés et 1 absente.

*Monsieur le Maire ordonne une suspension de la séance afin d'échanger avec le public présent.*

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

Adoption des procès-verbaux des séances du 02 février 2026 et du 30 mars 2026,

*Rapporteur : M. Bisson*

Décisions prises en vertu de la délégation permanente,

*Rapporteur : M. Bisson*

#### **I – RESSOURCES**

- a. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Lieusaint,  
*Rapporteur : N. Rhoun*
- b. Durée d'amortissement des immobilisations,  
*Rapporteur : N. Rhoun*
- c. Effacement de dettes,  
*Rapporteur : N. Rhoun*
- d. Dépenses à imputer sur le compte 6232,  
*Rapporteur : N. Rhoun*
- e. Modification du tableau des effectifs – Création de poste,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- f. Composition du Comité Social Territorial (CST) commun Ville/CCAS et de la formation spécialisée, et fixation du nombre de représentants,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- g. Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,  
*Rapporteur : N. Rhoun*

#### **II – VILLE APPRENANTE ET BIENVEILLANTE**

- h. Mise en œuvre d'un dispositif expérimental de paniers solidaires en partenariat avec l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS »,  
*Rapporteur : V. Lengard*
- i. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des Anciens Combattants de Moissy-Cramayel et ses environs,  
*Rapporteur : S. Bianchi*

- j. Classes de découvertes : versement aux coopératives scolaires,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- k. Modification de la délibération n° 80 du 29 septembre 2008 portant sur l'adhésion au service « Acceptation e-CESU »,  
*Rapporteur : M. Bisson*

### **III – AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE**

- l. ZAC du Levant – Nomination d'une nouvelle voie,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- m. Cession d'un bien mobilier appartenant au parc automobile de la commune : véhicule Renault Mégane FK-662-XP.  
*Rapporteur : E. Cattiau*

Après la levée de séance du Conseil, Monsieur Bisson annoncera verbalement les noms des jurés d'assises tirés au sort.

LA SÉANCE EST OUVERTE A 21 H 15

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte à l'unanimité**, les procès-verbaux des séances du 02 février 2026 et du 30 mars 2026.

#### **Délibération n° 2026-29 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Lieusaint**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 106 III de la Loi Nouvelle Organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe du 7 août 2015 modifié par Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025,  
VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
VU la délibération n° 2023-71 du 11 décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n° 2024-02 du 29 janvier 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la ville de Lieusaint,  
**CONSIDÉRANT** qu'un règlement budgétaire et financier doit avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,  
**CONSIDÉRANT** que le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe de la présente délibération,  
**Article 2** : De préciser que l'assemblée délibérante pourra modifier son règlement budgétaire et financier tout au long du mandat en cas d'évolution réglementaire ou si elle le souhaite, et devra en adopter un nouveau avant le vote de la première délibération budgétaire qui suivra son renouvellement,  
**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Le règlement budgétaire et financier de la commune a été mis à jour : mention du Compte Financier Unique, délai de tenue du Débat d'orientations budgétaire...*

#### **Délibération n° 2026-30 – Durée d'amortissement des immobilisations**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 alinéa III, modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application de l'alinéa III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-54 du 3 octobre 2011 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-36 du 29 juin 2020 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-71 du 11 décembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-72 du 11 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

**CONSIDÉRANT** que la mise à jour de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année implique d'actualiser par délibération les amortissements pour les natures de dépenses d'immobilisations nouvellement créées,

**CONSIDÉRANT** que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus,

**CONSIDÉRANT** que l'amortissement est une technique comptable, non suivi de décaissement de trésorerie, qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de constituer une ressource destinée à les renouveler,

**CONSIDÉRANT** que les communes de 3 500 habitants et plus procèdent obligatoirement à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions ou option (les réseaux et installations de voirie, œuvre d'art, terrains, frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation, agencements et agencements de terrains, immeubles non productifs de revenus,...),

**CONSIDÉRANT** que l'instruction comptable et budgétaire M57 pose le principe d'une gestion des amortissements au « prorata temporis », c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation et qui ne s'appliquera uniquement que sur les acquisitions réalisées à partir de la date exécutoire de la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que les durées d'amortissement restent fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions prévues par l'article R.2321-1 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la mise à jour du plan des comptes en M57 développé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et qu'il convient de fixer les durées d'amortissement pour les natures nouvellement créées ou utilisées,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de confirmer le choix d'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements en M57,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

<i>Article / Immobilisation</i>	<i>Biens ou Catégories de biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204XXX1	Subventions d'équipement versées - des biens mobiliers et du matériel	5 ans
204XXX2	Subventions d'équipement versées - des bâtiments (biens immobiliers ou installations)	30 ans
204XXX3	Subventions d'équipement versées - des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Logiciels	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

<i>Article / Immobilisation</i>	<i>Biens ou Catégories de biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21321	Immeubles de rapport	25 ans
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installations de voirie (panneaux et feux de signalisation, candélabres, potelets, coussins berlinois, glissières de sécurité ... hors opérations complètes de réfection de voiries)	8 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21572	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (balayeuses, tracteurs, tondeuses)	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie (aspirateurs, souffleurs, nettoyeurs haute pression,...)	4 ans
21578	Matériel et outillage technique - Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (matériel d'ateliers, outillages de plomberie, coffret-outils, machines-outils, remorques véhicules, ...)	5 ans
2158	Grosses installations et appareils de chauffage	10 ans
2158	Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
21828	Autres matériels de transports (hors matériels roulants des 215731 et 21561)	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers - Coffres forts	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Matériels classiques	6 ans
2188	Equipements de garage – atelier	10 ans
2188	Equipements de cuisine	10 ans
2188	Equipements scéniques du service culturel	12 ans
2188	Petits équipements de cuisine (micro-ondes, petits électroménager, petits fours)	5 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2188	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans

**Article 2** : Que la méthode d'amortissement restant applicable est la méthode linéaire au prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,

**Article 3** : Que la règle du prorata temporis est aménagée pour l'amortissement des subventions d'équipement versées et des biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 300 € TTC, ces biens étant amortis sur un an au cours de l'exercice suivant leur versement ou leur acquisition,

**Article 4** : D'opter pour la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées du compte 2046 par inscription de la dépense de l'année N-1 sur les comptes suivants :

**Section de fonctionnement :**

Dépense au compte 6811

Recette au compte 77681

**Section d'investissement :**

Dépense au compte 198

Recette au compte 28046

*Il s'agit d'une mise à jour de certaines durées d'amortissement notamment pour les équipements scéniques, certains matériels de bureau de mobiliers et les appareils de levage/ascenseurs.*

## Délibération n° 2026-31 – Effacement de dettes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.741-1 à L.741-9 du code de la consommation,

VU L'instruction codificatrice NOR : ECOE2511665 du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**CONSIDÉRANT** la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne de la Banque de France en date du 18 décembre 2025 emportant l'effacement de dette d'une famille débitrice à l'égard de la Ville de Lieusaint,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater l'effacement de dette correspondant au titre de recettes suivant :

2019	
Numéro du titre	Montant
4251	66,84 €
<b>Total général</b>	<b>66,84 €</b>

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6542.

*Les dettes portent sur des activités périscolaires et de la restauration scolaire.*

## Délibération n° 2026-32 – Dépenses à imputer sur le compte 6232

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé modifié,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2024-59 du 14 octobre 2024 relative à la définition des fêtes et cérémonies imputables à l'article 6232,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fêtes locales et nationales dont les dépenses nécessaires à leur organisation et à leur déroulement seront imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses résultant des fêtes ci-dessous énoncées seront imputées à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies :

- ✓ Fête de la ville (« La Dame Bleue »)
- ✓ Fête citoyenne : 13 juillet
- ✓ Fête nationale : 14 juillet
- ✓ Commémorations nationales
- ✓ Marchés (Noël, estival...)
- ✓ Fête de la Musique
- ✓ Fête des Arts
- ✓ Les Animations de l'Eté
- ✓ Fête du Climat
- ✓ Octobre Rose
- ✓ Téléthon
- ✓ Lire en Fête ou toute opération amenée à remplacer celle-ci
- ✓ Remise des calculatrices et des dictionnaires aux élèves de CM2
- ✓ Sportez-vous bien
- ✓ Runs de Sénart
- ✓ Vœux de la commune
- ✓ Halloween
- ✓ Matinée d'accueil des nouveaux habitants
- ✓ Forum de la Petite enfance
- ✓ Forum des associations
- ✓ Manifestation sportive GRRUN

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu concerné ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Article 3** : De dire que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne.

**Délibération n° 2026-33 – Modification du tableau des effectifs – Création de poste**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non,

**CONSIDÉRANT** le besoin de recruter un Référent Santé Accueil Inclusif à temps complet, l'actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de procéder à leur nomination lorsque tous les emplois sont pourvus ou si les grades n'existent pas au tableau,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer le poste suivant et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié présenté en annexe :

**Filière Sociale :**

✓ 1 poste de puéricultrice à temps complet, catégorie A,

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n° 2026-34 – Composition du Comité Social Territorial (CST) commun Ville/CCAS et de la formation spécialisée, et fixation du nombre de représentants**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 et suivants,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**CONSIDÉRANT** la date des élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** que la composition du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application des articles R 252-36 et suivants du CGFP,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 251-9 du CGFP prévoit qu'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial (CST) doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 321 pour la mairie et 3 pour le CCAS, décomposé en 236 femmes et 85 hommes pour la mairie et de 2 femmes et 1 homme pour le CCAS,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De maintenir le Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Lieusaint,

**Article 2** : D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

**Article 3** : De placer le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée auprès de la ville pour son fonctionnement,

**Article 4** : De maintenir le paritarisme numérique, pour le CST et la Formation spécialisée,

**Article 5** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5 titulaires et 5 suppléants, pour le CST et la formation spécialisée,

**Article 6** : De fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants, pour le CST et la formation spécialisée,

**Article 7** : Le recueil, par le Comité Social Territorial (CST) et la Formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

*Le fonctionnement présenté reste identique à celui mis en place sur le mandat précédent, et a reçu l'assentiment des deux organisations syndicales représentatives du personnel.*

**Délibération n° 2026-35 – Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-1 et suivants,

VU les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

VU la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre par l'UGAP d'un nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité, et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document relatif à cette affaire.

**Délibération n° 2026-36 – Mise en œuvre d'un dispositif expérimental de paniers solidaires en partenariat avec l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la politique municipale en matière de solidarité et d'accès à une alimentation de qualité,

**CONSIDÉRANT**

- la volonté de la commune de favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour les habitants, notamment les publics en situation de fragilité,
- l'intérêt de développer des actions partenariales innovantes en matière de solidarité alimentaire,
- les échanges engagés entre la commune, dans le cadre de la Direction des Solidarités via le CCAS, le Centre social et l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS » en vue de la mise en place d'un dispositif de paniers solidaires,
- que ce dispositif s'inscrit dans une logique expérimentale, permettant d'en évaluer les effets avant un éventuel déploiement à plus grande échelle,
- que le projet repose sur un partenariat associant la commune, le CCAS, le Centre social et l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS »,
- que le dispositif prévoit une participation financière des bénéficiaires, fixée à un minimum de 20 %, afin de favoriser leur implication,

Après l'avis de la commission générale en date 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 30 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CATTIAU et BOITEL),**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de paniers solidaires en partenariat avec l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS »,

**Article 2** : De préciser que ce dispositif concernera trois familles, réparties comme suit :

- un profil étudiant,
- deux profils familiaux, identifiés et accompagnés par les services du CCAS et du Centre social,

**Article 3** : De valider le principe d'un accompagnement social et pédagogique des bénéficiaires, en lien avec les partenaires du dispositif,

**Article 4** : De préciser qu'une participation financière des bénéficiaires est fixée à un minimum de 20 %,

**Article 5** : D'approuver la convention de partenariat encadrant les modalités de mise en œuvre du dispositif,

**Article 6** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

*Le Maire se félicite de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, qui est en complète adéquation avec les valeurs portées par la commune : la solidarité, le partage et la santé grâce au bien-manger pour tous.*

**Délibération n° 2026-37 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des Anciens Combattants de Moissy-Cramayel et ses environs**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue en date du 19 février 2026 effectuée par le Comité d'Entente des Anciens combattants de Moissy-Cramayel et ses environs,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder une subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des Anciens combattants de Moissy-Cramayel et ses environs d'un montant de 200 euros,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**Article 3** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**Délibération n° 2026-38 – Classes de découvertes : versement aux coopératives scolaires**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.210-10 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT l'enveloppe de 12 000 € allouée chaque année aux classes de découvertes,

CONSIDÉRANT le projet de classe découverte « séjour linguistique » déposé par l'école Élémentaire Le Petit Prince pour l'année civile 2026,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De dire que les montants attribués seront ajustés selon les effectifs dans la limite du montant maximum défini plus haut,

**Article 2** : De dire que les montants attribués seront versés à la coopérative scolaire, sur présentation d'un justificatif,

**Article 3** : De dire que le montant à attribuer aux écoles pour l'année 2026 est le suivant :

✓ Ecole élémentaire Le Petit Prince : 2 040 €,

**Article 4** : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

*Chaque école pour chacun de ces projets peut solliciter la commune, qui verse une somme identique de 44 € par élève. Le bilan des versements sur les trois dernières années est le suivant : école Petit Prince (somme de 1 800 €) en 2024 et école La Chasse (somme de 5 775 €) sur l'année 2024 également.*

**Délibération n° 2026-39 – Modification de la délibération n° 80 du 29 septembre 2008 portant sur l'adhésion au service « Acceptation e-CESU »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 80 du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 portant sur l'acceptation des Chèques Emploi Service Universels en règlement des prestations municipales,

CONSIDÉRANT le développement des CESU dématérialisés (E-CESU) dans les comités d'entreprise,

CONSIDÉRANT le gain de temps d'utiliser les E-CESU pour procéder au paiement des prestations municipale pour les administrés,

CONSIDÉRANT la demande formulée par les administrés de pouvoir payer leurs factures en E-CESU,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les moyens de paiement des usagers dans une optique d'amélioration constante du service public et d'adaptation à la demande et aux usages,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la modification de la délibération n° 80 du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 portant sur l'adhésion au service « Acceptation e-CESU »,

**Article 2** : D'adhérer au service « Acceptation e-CESU »,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

### **Délibération n° 2026-40 – ZAC du Levant – Nomination d'une nouvelle voie**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-30,

**CONSIDÉRANT** le nouveau cimetière du Levant, implanté au bout d'une impasse qui n'est pas encore nommée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter le repérage par les usagers, l'analyse cartographique précise, le renseignement de la base adresse locale (BAL) et l'intervention des services publics,

**CONSIDÉRANT** les noms de femmes scientifiques françaises ou liées à la France, souvent pionnières et peu représentées, telles qu'Yvonne CHAQUET-BRUHAT, mathématicienne, Anita CONTI, océanographe, Marguerite PEREY, fondatrice du premier laboratoire de chimie nucléaire, Marthe CONDAT, première femme agrégée de médecine, et Madeleine BRES, première femme médecin, qui ont donné leur nom à une voie par délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rester en cohérence avec cette intention de mise en lumière,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De dénommer *impasse Jeanne Barret* la voie conduisant au nouveau cimetière du Levant depuis la RD1409e (avenue Yvonne CHOQUET-BRUHAT), conformément au plan joint en annexe, sur les parcelles cadastrées ZE 155 et ZE 156,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération n° 2026-41 – Cession d'un bien mobilier appartenant au parc automobile de la commune : véhicule Renault Mégane FK-662-XP**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2026-11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDÉRANT** que le prix de vente est supérieur à 4 600 € et qu'il convient de délibérer,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite vendre le véhicule Renault Mégane immatriculé FK-662-XP, appartenant à son parc automobile.

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De vendre le véhicule communal Renault Mégane immatriculé FK-662-XP acquis le 16 octobre 2019 (numéro d'immobilisation 20-0065), au garage Grand Garage Feray SAE, sis 61 route de Brunoy – 91480 Quincy-sous-Sénart,

**Article 2** : De fixer le prix de vente à 5 500 €,

**Article 3** : Dit que le bien d'immobilisation n° 20-0065 sera sorti de l'inventaire de la collectivité,

**Article 4** : De charger Monsieur le Maire d'organiser les modalités relatives à la cession de ce véhicule Renault Mégane,

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la cession de ce bien.

*Madame Zina DIAB intervient suite à des propos qui auraient été tenus, lors d'une discussion privée, par une adjointe membre du Conseil Municipal, à la Présidente de l'Association Ensemble pour l'Enfance en marge de la commémoration du 8 mai. Elle demande au Maire :*

- *S'il cautionne les propos qui auraient été tenus ?*
- *Si des mesures ont été prises pour l'association ?*

*Elle indique également qu'un signalement auprès du Procureur de la République été fait de sa propre initiative, sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale.*

*Monsieur le Maire répond :*

- *Que les propos, s'ils ont ainsi été tenus, sont inacceptables et fermement condamnables, et ils ne peuvent pas émaner d'un ou une élu(e),*
- *Qu'il a envisagé de réunir l'élue et la présidente de l'association afin de leur permettre d'échanger sur la situation, et qu'un tiers de confiance pourrait organiser et gérer cet échange,*
- *Qu'en parallèle, l'enquête judiciaire lancée doit suivre son cours,*
- *Que la Présidente de l'association l'a contacté avant son départ en voyage pour lui faire part directement des propos tenus, et qu'elle ne souhaitait pas s'exprimer publiquement sur le sujet. Un rendez-vous est déjà prévu, à son retour le 1<sup>er</sup> juin prochain,*

- *Que l'élue concernée est actuellement en arrêt maladie, et ne s'est pas exprimée publiquement, à sa connaissance, sur cette affaire,*
- *Que des informations pourront être données lors du Conseil Municipal du 29 juin prochain, au vu des évolutions de cette affaire.*

*Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.*

LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 h 00.

*La secrétaire de séance*



Fait à LIEUSAIN, le 29 juin 2026

